

ARRÊTÉ n° 20250414

Fixant la liste des examinateurs à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale – session 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

Vu le Code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours ou examen professionnel permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 août 2024 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale, session 2025,

Accusé de réception en préfecture
003-280300245-20250414-20250414-AR
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2025,

Vu l'arrêté du 17 février 2025 fixant la liste des correcteurs à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2025,

Vu l'arrêté du 11 mars 2025 fixant les membres du jury à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2025,

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2025,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les 12 Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'agent de maîtrise est établie comme suit par ordre alphabétique :

1. BEGONIN Cédric, responsable du centre technique municipal à la mairie de Montbrison (42)
2. BIDET Gérald, responsable du service collecte et déchèterie au Sictom Nord Allier (03)
3. BOUT Denis, responsable encadrement des centres techniques d'exploitation des routes au Département de l'Allier (03)
4. CHOUQUI Stéphane, directeur des services techniques à la mairie de Gannat (03)
5. COULON Claude, ingénieur en retraite
6. DAVIOT Thérèse, directrice générale des services en retraite
7. DECHET Patricia, maire à la mairie de La Ferté-Hauterive (03)
8. DEVAUD Marie-Hélène, conseillère municipale à la mairie de Nérès-les-Bains (03)
9. DOMAGALA Laurent, contrôleur des travaux au SDIS de l'Allier (03)
10. DUQUERROY Angéline, responsable du service prévention au CDGFPT de l'Allier (03)
11. FRAISE Guy, adjoint au maire à la mairie de Dompierre-sur-Besbre (03)
12. GERINIER Jöele, maire à la mairie de Teillet-Argenty (03)
13. GERVAIS Michel, directeur général des services en retraite
14. LAFAY Ludovic, adjoint à la mairie de Boen (42), projeteur, assistant d'études voirie au Département de la Loire (42)
15. LEBARBIER Mickäel, responsable du centre technique d'exploitation des routes au Département de l'Allier (03)
16. LECOMPTE Christian, directeur du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (03)
17. LIMOGES Pierre-Alexandre, Directeur pôle patrimoine et maîtrise d'ouvrage à l'Office Public de l'Habitat de la Nièvre (58)
18. MARCEL Thierry, agent d'exploitation des routes au Département de l'Allier, représentant de la CAP C
19. MIRANDA Jean-Manuel, Technicien projets et travaux au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier à Yzeure (03)
20. MONDELIN Annie-France, maire à la mairie de Molinet (03)
21. MOREROD MONNIER Sandrine, préventrice et référente handicap au CDGFPT de l'Allier (03)
22. MOUSSET Danièle, conseillère municipale à la mairie de Bessay-sur-Allier (03)
23. PILARD Michel, formateur indépendant
24. PINET Didier, maire à la mairie de Montilly (03)
25. PSZONAK Guillaume, directeur des régies au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (03)
26. ROGUE Béatrice, directrice des services techniques à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
27. SENNEPIN Daniel, directeur des services techniques en retraite
28. VERNISSE Pascal, conseiller municipal à la mairie de Dompierre-sur-Besbre (03)
29. VINCENT-CHAUMONT Fabienne, Directrice Générale des Services au CDGFPT de l'Allier

Accusé de réception en préfecture 003-280300245-20250414-20250414-AR Date de télétransmission : 14/04/2025 Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article 2: La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Allier et aux Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à l'organisation.

Fait à YZEURE, le 14 avril 2025


Le Président,

Jean-Sébastien LALOY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site « www.telerecours.fr »

Affiché au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier le :
Transmis au Représentant de l'État le :

Accusé de réception en préfecture
003-280300245-20250414-20250414-AR
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025